

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 8 avril 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 1, 2, 3 et 4 avril 2019

2019 DLH 16-1 Réalisation 22-32, rue des Lilas (19e) d'un programme de rénovation de 93 logements PLS par 1001 Vies Habitat - Subvention (1.422.565 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération 2018 DLH 306 en date des 10,11,12 et 13 décembre 2018 par laquelle le Conseil de Paris a approuvé la participation de la Ville au financement du programme d'acquisition-conventionnement de 93 logements PLS à réaliser par 1001 Vies Habitat 22-32 rue des Lilas (19e) ;

Vu le projet de délibération en date du 19 mars 2019 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation de 93 logements PLS à réaliser par 1001 Vies Habitat 22-32 rue des Lilas (19e) ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 19 mars 2019 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation de 93 logements PLS à réaliser par 1001 Vies Habitat 22-32 rue des Lilas (19e).

Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie défini par la Ville de Paris en termes de performance énergétique et les exigences de certification de l'opération.

Article 2 : Pour ce programme, 1001 Vies habitat bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum de 1.422.565 euros; cette dépense sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris.

Article 3 : 21 logements, libres de droits au sein de la résidence et 3 autres logements dans un immeuble situé 6, rue Charles Bertheau (13e) seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris, pour une durée de 45 ans.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec 1001 Vies Habitat la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 45 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO